

**LA PROTECTION :
DE QUOI S'AGIT-IL, AU JUSTE ?**



LA PROTECTION DANS L'ACTION HUMANITAIRE



Pierre Péron/Oxfam

JOSEPHINE
(Le prénom a été modifié)
nord de la RDC,
septembre 2010

« J'ai été détenue huit mois par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Nous nous déplaçons sans cesse et ne restions jamais plus d'une semaine au même endroit. On m'a forcée à porter de lourdes charges, à trouver de la nourriture et à cuisiner ... Des filles comme moi, certaines n'ayant pas plus de 12 ans, ont dû devenir les « femmes » des hommes de la LRA. On m'a désignée pour un garçon qui ... avait aussi été kidnappé, mais avait rejoint les rangs de la LRA comme combattant ... J'ai finalement réussi à m'échapper un jour où l'on m'a envoyée chercher de la nourriture. Lorsque les combattants de la LRA qui nous accompagnaient se sont endormis, je me suis enfuie avec une autre fille. Nous avons marché 40 kilomètres et sommes enfin arrivées en sécurité dans un village soudanais. »

La protection désigne fondamentalement l'état de sécurité face aux menaces que d'autres peuvent représenter pour des personnes comme Joséphine, par rapport par exemple aux types de violence et de coercition qu'elle a endurés lorsqu'elle a été enlevée par la LRA ; ou face au déni d'assistance ou d'abri après avoir cherché refuge, notamment à cause de la stigmatisation liée à ce qu'elle a subi.

Ce livret propose une présentation générale de **ce que veut dire la protection en pratique, qui en est responsable et ce que les personnes ayant besoin de protection peuvent attendre des acteurs humanitaires**. Les risques auxquels sont confrontées les personnes peuvent prendre différentes formes et exiger une vaste palette d'actions, dont certaines sont plus spécialisées que d'autres. Ce livret offre une présentation générale pour les humanitaires travaillant sur d'autres thèmes et inclut des liens vers des ressources plus détaillées.

La protection se caractérise par toutes les activités visant à obtenir le respect total des droits de toutes les personnes, sans discrimination, conformément aux ensembles de droit en vigueur. Cela signifie que la protection constitue un objectif central de toutes les actions humanitaires : lorsque des populations sont confrontées à de graves injustices ou violences, les humanitaires risquent de devenir une part du problème si nous ne comprenons pas comment nos propres actions peuvent affecter la sécurité de ces populations. Si nous ne tenons pas compte de la protection dès le départ, nous allons non seulement passer à côté de possibilités de réduire le risque pour les personnes touchées, mais nous risquons aussi de faire durer la situation qui les met en danger.

La protection est une responsabilité légale : c'est à l'État qu'incombe en premier lieu la sécurité des personnes sur son territoire. Lorsqu'il ne tient pas son rôle de manière effective pour une raison ou une autre, les organisations humanitaires nationales et internationales peuvent avoir un rôle à jouer pour veiller à ce que les obligations de base soient remplies.

En tant qu'humanitaires, nous ne protégeons pas physiquement les personnes, mais nous les aidons à se tenir à l'abri des actes de violence, de coercition et d'abus. Cela va au-delà que ce qui est souvent désigné par la « programmation sûre » ou l'« intégration transversale de la protection ». **Tous les humanitaires, quel que soit leur domaine d'intervention, doivent, au minimum, prendre des mesures pour éviter et réduire les risques ainsi que pour restaurer le bien-être et la dignité** des personnes touchées par les crises, et surtout des personnes les plus vulnérables.

La protection désigne le résultat que nous visons. Pour atteindre ce résultat, **certaines organisations humanitaires mènent également des activités spécifiques visant à promouvoir la sécurité des populations, à les aider à se relever des torts subis et à garantir l'accès à leurs droits**. Ces activités incluent le déminage des bombes non explosées suite au conflit, la délivrance de documents personnels, les conseils aux victimes de violences sexuelles, l'aide aux enfants séparés de leurs familles, la sensibilisation des populations à leurs droits et la restitution de l'accès à ces droits.

De plus, **toutes les organisations humanitaires sont tenues de porter leurs connaissances et leur expertise à un effort collectif humanitaire pour contrer les menaces systématiques** qui peuvent peser sur les personnes et les communautés touchées par une situation d'urgence.

DANS CE LIVRET, LE SYMBOLE  RENVOIE VERS DES LIENS PRÉSENTANT DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LES QUESTIONS TRAITÉES.

POURQUOI TOUS LES HUMANITAIRES ONT UN RÔLE DANS LA PROTECTION



© HCR/Paul Taggart

La réaction au phénomène des « migrants de la nuit » dans le nord de l'Ouganda entre 2003 et 2005 illustre la manière dont l'action humanitaire intersectorielle peut soutenir les efforts des communautés dans la lutte contre les menaces auxquelles elles sont confrontées. Des milliers d'enfants ont rejoint les centres des villes de nuit pour ne pas être enlevés par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Les enfants, qui dormaient dehors, devant des magasins ou dans les gares routières, pour fuir le danger, ont toutefois été confrontés à d'autres menaces, telles que des violences sexuelles et des abus. Les membres de la communauté et les chefs religieux ont été les premiers à réagir, en proposant des abris dans des églises, des mosquées et d'autres bâtiments, pour héberger les enfants pendant la nuit. Ensuite, les abris, services de santé, approvisionnement en eau et installations sanitaires fournis par les organisations humanitaires ont aidé les enfants à éviter d'être enlevés tout en réduisant le risque de violences et d'abus dans les villes, la nuit.

Face à un danger immédiat, les personnes affectées sont souvent les premières à agir pour se protéger et protéger leur famille. L'ensemble des humanitaires ont un rôle à jouer pour leur apporter un soutien.

Cela peut paraître ardu, mais le fait est que la protection dans le cadre de l'action humanitaire consiste principalement à promouvoir la sécurité (et le relèvement) des personnes face au mal que d'autres pourraient leur infliger, à savoir les actes de violence, de coercition et d'abus. Il ne nous est pas nécessaire d'être spécialisés en droit pour aider à protéger les personnes contre les menaces.

Si vous êtes un humanitaire, vous influez déjà sur la protection, même si vous n'en êtes pas conscient. Chaque intervention humanitaire a le potentiel de réduire les risques pesant sur la population ou d'aggraver la situation. La manière dont nous concevons et mettons en œuvre une intervention humanitaire peut faire la différence entre exposer les personnes à des risques accrus ou, au contraire, contribuer à les en protéger.

Dans tous les domaines de l'intervention humanitaire, la protection peut nous aider à obtenir de meilleurs résultats pour les personnes dans le besoin. Intégrer une composante de protection dans notre travail peut nous aider à identifier les risques susceptibles de limiter l'impact de notre action, à trouver des manières d'y remédier dans nos programmes et à faire appel à des spécialistes en protection lorsque cela dépasse nos compétences.

Les humanitaires ne peuvent assurer seuls la protection des populations. Nous avons un rôle complémentaire, qui implique d'être au courant de l'action des autres intervenants et de coopérer avec eux. Pour que les organisations humanitaires puissent agir de manière efficace, il est essentiel de comprendre qui est responsable de quoi en matière de protection des populations dans un contexte de crise. Dans la section suivante, nous nous intéressons aux principales responsabilités.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR CES PROBLÉMATIQUES, CLIQUEZ ICI

JE NE SUIS PAS UN SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION – QUE PUIS-JE FAIRE ?

Considérez comme un aspect essentiel de votre mission humanitaire votre rôle en appui aux populations pour se tenir à l'abri du danger.



RÔLES ET RESPONSABILITÉS



Pooja Kishnani/Oxfam

Étant donné la grande quantité et variété des facteurs influant sur la sécurité des personnes, **une protection efficace requiert toujours une collaboration** entre les autorités gouvernementales, la société civile au niveau local, les organisations humanitaires nationales et internationales et les communautés concernées.

Pour que cela fonctionne, une coordination et une communication efficaces entre tous les niveaux impliqués sont nécessaires. Cela peut signifier d'établir des ponts entre nos propres structures de coordination humanitaire (clusters, groupes de travail, etc.) et les institutions les plus proches des personnes en danger. Parfois, ce sont des organisations de la société civile comme des groupes de femmes, des dirigeants religieux ou des autorités locales, qui, de par leur compréhension fine du contexte et leur contact direct avec ces personnes, sont les mieux placées pour les aider à être en sécurité.

Les personnes exposées au risque : les premiers intervenants

Dans le cas de violences physiques, **la plupart des actions immédiates de protection sont menées par les personnes elles-mêmes, souvent avec le soutien de la famille, d'amis et de la communauté.** Souvent, cette action consiste à fuir le danger lorsque cela est possible. Il peut leur arriver de négocier avec les parties au conflit ou d'éviter les endroits dangereux ; elles cessent, par exemple, de se rendre à l'école ou au marché. Il est essentiel que les efforts nationaux et internationaux ne nuisent pas aux mesures sans risque de protection communautaires, mais qu'ils les soutiennent et les renforcent.

Dans des situations extrêmes, certaines des actions entreprises par les personnes pour se protéger, elles et leur famille, peuvent se révéler délétères. Elles peuvent notamment consentir à marier leurs filles encore mineures afin d'éviter ce qu'elles pensent être des formes de violence encore pires envers elles ou d'autres membres de la famille. Dans ce cas, des mesures externes peuvent offrir à ces personnes un ensemble d'options plus sûres.

Les personnes exposées au risque peuvent solliciter l'appui d'**organisations de la société civile** auxquelles elles font confiance. En tant qu'humanitaires, nous devons respecter ce choix et collaborer avec leurs représentants issus de la société civile ou coordonner notre action avec eux.

Même lorsque les personnes agissent d'elles-mêmes pour se mettre à l'abri du danger, l'État et ses organes tels que la police, l'armée et l'administration civile restent responsables de leur sécurité et de leur bien-être, comme nous le développons plus bas.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR CES PROBLÉMATIQUES, CLIQUEZ ICI

JE NE SUIS PAS UN SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION – QUE PUIS-JE FAIRE ?

Soutenez les actions locales sûres en matière de protection et assurez-vous que vos propres actions les complètent.



AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES ET GROUPES ARMÉS ORGANISÉS



© UN Photo/Martine Perret

La protection des personnes incombe en premier lieu aux autorités gouvernementales, même en présence d'organismes internationaux. L'État doit veiller à ce que ses agents (militaires et policiers, par exemple) ne nuisent pas aux civils, mais les protègent des dommages que d'autres pourraient leur infliger. Cela implique notamment de s'assurer que les personnes dans le besoin reçoivent la protection ou l'aide nécessaire par d'autres acteurs si l'État est dans l'incapacité d'y pourvoir.

Les services gouvernementaux n'affichent pas tous la même capacité et la même volonté de protéger les groupes vulnérables. Renforcement des capacités, coordination, négociation et plaidoyer peuvent contribuer à ce que l'État remplisse ses obligations.

Les autorités locales ont un rôle essentiel à jouer dans la protection. Elles sont la manifestation de l'État dans le quotidien de chacun : le policier local, l'unité militaire postée dans la zone ou encore le représentant en charge de l'aide aux personnes déplacées. Les responsabilités et politiques gouvernementales leur sont déléguées, même si les autorités locales sont parfois très éloignées du gouvernement central et disposent, dans certains cas, d'une formation, de capacités et de ressources limitées.

Les groupes armés organisés ont des responsabilités similaires et notamment de veiller à ce que leurs combattants ne portent pas atteinte aux civils, de manière délibérée ou non, et à ce que les personnes qui en ont besoin puissent bénéficier d'une aide et des services de base.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR CES PROBLÉMATIQUES, CLIQUEZ ICI

JE NE SUIS PAS UN SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION – QUE PUIS-JE FAIRE ?

Parlez de la protection avec les personnes disposant d'un mandat légal ou de responsabilités en ce sens, et réfléchissez à la manière dont votre organisation peut contribuer au plaidoyer humanitaire et au renforcement des capacités en matière de protection.



AUTRES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Les **organisations des droits de l'homme** nationales et internationales promeuvent la protection au moyen d'activités de suivi, de recherche et de promotion des droits de l'homme, ainsi que par la publication d'information à cet égard. Contrairement aux humanitaires, elles rassemblent souvent des preuves comme base d'une action en justice pour mettre les auteurs face à leurs responsabilités.

Le travail des organisations des droits de l'homme leur donne un point de vue différent sur les menaces pesant sur les populations. Ces organisations et les acteurs humanitaires ont souvent tout intérêt à mutualiser les informations pertinentes sur les risques et les besoins des groupes vulnérables. Toutefois, comme leur travail peut aussi se révéler très sensible, les humanitaires sont parfois contraints d'opérer une distinction claire entre l'action humanitaire et la promotion des droits de l'homme afin de ne pas compromettre l'accès aux populations dans le besoin.

Les **organisations de développement** ont un rôle à jouer dans la lutte contre les causes des violences et des abus et le renforcement des capacités de protection, en se coordonnant avec les gouvernements et les organisations humanitaires pour garantir une intervention complémentaire. Les organisations nationales et internationales spécialisées dans **la consolidation de la paix et la transformation des conflits** travaillent également sur les causes sous-jacentes des conflits et assurent la promotion d'une cohabitation paisible entre les communautés.

La **communauté diplomatique**, y compris les ambassades et les envoyés spéciaux des Nations unies et des organisations régionales, entretient des canaux de dialogue avec les États et les autres parties à un conflit, qu'elle peut employer pour aborder les questions de protection et promouvoir les obligations internationales, complétant ainsi le travail des autres acteurs présents sur le terrain.

Les **missions de maintien de la paix** sont mandatées par des organisations intergouvernementales telles que les Nations unies, souvent pour surveiller la mise en œuvre des accords de paix ou de cessez-le-feu ou pour soutenir la transition politique. Elles peuvent aussi emprunter les voies diplomatiques pour contribuer à la résolution des conflits et inciter les gouvernements à honorer leurs obligations vis-à-vis des groupes vulnérables. Nombre d'entre elles disposent d'agents de maintien de la paix armés ayant pour mission spécifique de protéger les civils par leur présence physique et par la menace ou l'utilisation effective de la force. Elles peuvent aussi apporter un appui aux forces armées nationales de différentes façons et leur mandat peut inclure l'action offensive contre certains groupes, faisant d'elles des protagonistes à part entière du conflit.



© UN Photo/Sylvain Liechti

Il arrive que des agences humanitaires des Nations unies travaillent aux côtés d'agents de maintien de la paix et/ou de responsables des affaires politiques dans le cadre de missions « intégrées ». Pour garantir que la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de l'action humanitaire ne sont pas compromises, les humanitaires doivent opérer une distinction claire entre leur travail et les objectifs et activités politiques et militaires des missions de maintien de la paix et des missions politiques.

Tous ces organismes ont pour responsabilité de contribuer à ce que les personnes soient à l'abri du danger. Dans la section suivante, nous chercherons à savoir qui est au juste exposé au danger dans une situation d'urgence.

JE NE SUIS PAS UN SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION – QUE PUIS-JE FAIRE ?

Travaillez avec d'autres : renseignez-vous sur les missions des autres organisations et discutez avec les personnes en charge de la protection de ce que vous pouvez faire pour contribuer à un effort collectif pour garantir la sécurité des personnes en danger.



QUI EST EXPOSÉ AU RISQUE, ET POURQUOI ?



Martine Perret/UNMIT

ROSA
(le prénom a été modifié)
80 ans

« Lorsque l'ennemi a attaqué, je n'ai pas pu m'enfuir à cause de mes mauvaises jambes. Mes voisins m'ont cachée sous des arbres. J'y suis restée quatre jours. »



Toute société compte des membres plus vulnérables que d'autres, que ce soit en raison de leur genre, âge, handicap, origine ethnique, orientation sexuelle, religion, affiliation politique ou autre combinaison de facteurs. **En cas de crise, l'environnement dans lequel ils vivent peut devenir plus dangereux et il peut leur être plus difficile de se protéger, notamment de quitter les lieux pour se mettre à l'abri.** Tous ces facteurs peuvent se combiner et changer très rapidement pendant une crise. Une déclaration politique qui sème la discorde, énoncée dans une capitale, peut soudain mettre en danger une minorité ethnique à plusieurs centaines de kilomètres de là ; des personnes favorisées avant un conflit peuvent tout à coup être les cibles d'attaques et dans l'incapacité de se déplacer librement. Une blessure ou une arrestation peut mettre des miliciens autrefois puissants et leur famille à la merci d'autres.

On peut conjecturer, dans une certaine mesure, sur les personnes susceptibles d'être le plus en danger (d'après les risques connus de violences sexuelles pour les filles et les femmes, par exemple, ou les dangers pour les enfants séparés de leur famille). Les personnes qui étaient marginalisées socialement avant une crise sont les plus exposées au risque lorsque la crise éclate, car elles ont moins de ressources, de contacts et de mécanismes d'adaptation solides sur lesquels s'appuyer. Toutefois, ces indications générales ne nous permettent pas de savoir qui sont les personnes exposées au risque dans une situation donnée.

Pour cela, **il est essentiel de comprendre les menaces spécifiques auxquelles les personnes sont confrontées, la dynamique de la vulnérabilité dans chaque situation et la manière dont elle évolue au fil du temps.** Les femmes, les filles, les hommes et les garçons peuvent connaître différentes formes de violences ou de discriminations, mais l'origine ethnique ou l'affiliation politique pourraient bien être les principaux facteurs qui les mettent en péril. Des armes a priori aveugles, comme les mines, peuvent en fait toucher principalement des hommes et des garçons si ce sont eux qui vont chercher la nourriture et l'eau.

Consulter les personnes directement concernées constitue la première étape pour mieux appréhender la situation. Généralement, les communautés connaissent bien les menaces qui pèsent sur elles au niveau local et font ce qu'elles peuvent pour réduire leur exposition. Intéressons-nous à présent au soutien qu'elles peuvent attendre des humanitaires à cet égard.

JE NE SUIS PAS UN SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION – QUE PUIS-JE FAIRE ?

Assimilez le contexte : consultez les personnes touchées pour comprendre les menaces pesant sur elles, savoir quels sont les groupes les plus à risque et découvrir comment ils font face.



QUELLES PEUVENT ÊTRE LES ATTENTES DES PERSONNES EXPOSÉES AU RISQUE VIS-À-VIS DES ACTEURS HUMANITAIRES ?



Stella Madete/Oxfam

MONICA
Soudan du Sud

« Je veux rentrer chez moi et retrouver mes enfants. Je n'arriverai pas à dormir tant que je ne saurai pas comment ils vont. Je souhaite la paix pour que tout le monde puisse rentrer chez soi et qu'une nuit puisse enfin se dérouler normalement, sans coups de feu. Je suis forte. J'ai l'habitude de travailler et de m'occuper de ma famille. Tout ce que je demande, c'est pouvoir faire cela de nouveau. »

Que peut attendre quelqu'un comme Monica du système humanitaire ?

Au minimum, elle (comme d'autres personnes dans une situation comparable) doit **pouvoir accéder à l'aide humanitaire sans que cela ne l'expose à un plus grand danger**, qu'il s'agisse de nourriture qu'elle peut aller chercher en toute sécurité, d'un abri dans une zone sécurisée et exempte de bombes non explosées et d'autres dangers, ou d'un transfert d'urgence en espèces, sans avoir pour cela à payer, que ce soit en argent, par des faveurs sexuelles ou par tout autre moyen.

En outre, **il convient de prendre des mesures pour s'assurer qu'elle n'est pas exposée à d'autres menaces**. Les auteurs de violences ou de menaces de violence à son encontre doivent se voir rappeler leurs obligations et tout doit être fait pour qu'ils adoptent un comportement conforme aux normes de base admises en matière d'humanité et (en cas de conflit) aux lois de la guerre. Cela peut nécessiter un travail de longue haleine, qu'il convient de commencer à mener dès les premiers signes de mauvais traitements. Dans certains cas, une augmentation du nombre de patrouilles de police, une présence de l'armée nationale ou encore le déploiement d'une force internationale peut être nécessaire pour assurer la sécurité physique des personnes. Si de telles mesures ne sont pas prises, Monica doit savoir que des humanitaires feront pression en son nom auprès des instances compétentes.

Si elle a besoin d'aide pour retrouver des membres de sa famille ou pour faire face à sa situation et celle des siens, elle doit **savoir où et comment accéder à de tels services de manière confidentielle**, et ceux-ci doivent être efficaces et disponibles en temps opportun. En cas de problème avec ces services, elle doit pouvoir déposer une plainte, qui devra être traitée rapidement, et elle doit pouvoir connaître les mesures prises par voie de conséquence.

Elle doit disposer d'un **mécanisme lui permettant d'expliquer aux acteurs humanitaires sa situation et celle de sa famille et de sa communauté, l'action qu'elle voudrait voir mise en œuvre et son avis sur les changements nécessaires**. Elle doit aussi savoir que ces organisations connaîtront ses droits, prendront son opinion au sérieux dans la planification de l'intervention et s'en serviront pour plaider en son nom auprès des décideurs et des détenteurs du pouvoir auxquels elle n'a pas accès elle-même.

Enfin, elle doit savoir qu'il existe une **structure et un système complets œuvrant en son nom** et dont chaque composante s'emploie à améliorer sa situation et à renforcer sa sécurité. La section suivante porte sur la manière dont cela se traduit dans la pratique des organisations humanitaires.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR CES PROBLÉMATIQUES, CLIQUEZ ICI

JE NE SUIS PAS UN SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION – QUE PUIS-JE FAIRE ?

Écoutez les préoccupations des personnes au sujet de leur sécurité et intégrez ces éléments dans le plaidoyer humanitaire collectif.



QUE PEUVENT FAIRE LES ACTEURS HUMANITAIRES DANS LA PRATIQUE POUR AIDER LES PERSONNES EXPOSÉES AU RISQUE ?



© HCR / J. Maitem

Les programmes humanitaires interviennent à trois niveaux pour la protection des personnes.

Toutes les organisations humanitaires doivent prendre des mesures pour **réduire les risques d'actes de violence, de coercition et d'abus pesant sur les personnes affectées par une crise**. Cela suppose d'identifier les personnes exposées au risque et les sources de danger, ainsi que de tenir en compte, lors de la prise de décision, les conséquences possibles de l'action (ou inaction) humanitaire sur leur exposition à ces menaces. Cela implique notamment de réduire au maximum le risque d'abus perpétrés par les équipes humanitaires et de s'assurer que ces équipes savent comment et où orienter les personnes ayant besoin d'une aide spécialisée pour éviter des actes de violence ou d'exploitation ou se relever après de tels actes (voir page suivante pour en savoir plus sur les organisations spécialisées).

Bien connaître les menaces et les cibles de ces menaces dans un contexte spécifique permet aux équipes humanitaires travaillant dans d'autres secteurs de tenir compte des risques de différentes façons :

- *De par le choix du matériel* – utiliser des bambous pour construire des zones de lavage plutôt que des bâches en plastique lorsque l'on sait que ces bâches attirent les pillards.
- *Dans la localisation des infrastructures* – placer des points à d'eau à des endroits stratégiques de manière à réduire le risque d'agressions de ceux qui vont chercher l'eau.
- *Dans la planification des moments et des lieux de distribution* pour minimiser le risque d'agressions des bénéficiaires.

Les organisations humanitaires de tous les secteurs peuvent aussi **renforcer l'impact de leurs programmes sur la sécurité des personnes**, notamment :

- *En apportant un soutien aux interventions de protection*, par exemple via la composante Alimentation ou Abri d'un programme de soutien psychosocial destiné aux anciens enfants soldats.
- *En ciblant et en élaborant une action dans d'autres secteurs qui favorise la sécurité des personnes*, par exemple, un soutien des moyens de subsistance destiné aux familles pauvres exposées au risque de traite d'êtres humains.
- *En plaidant pour une action visant à lutter contre les menaces spécifiques pesant sur les personnes en danger*, par exemple en menant un travail de pression coordonné pour améliorer l'accès à l'aide.

Elles devraient également **participer aux efforts de protection collectifs de la communauté humanitaire**, lesquels devraient généralement être dirigés par le coordinateur humanitaire et l'équipe humanitaire pays. Cela implique :

- *De contribuer aux efforts conjoints pour renforcer la protection dans la pratique et de garantir que les décisions concernant les stratégies d'intervention humanitaire sont bien fondées et n'exposent pas les populations à un plus grand danger*, par exemple en veillant à ce que l'aide ne favorise pas involontairement la poursuite des violences.
- *De travailler avec d'autres acteurs, dans différents secteurs et aux diverses missions (humanitaire, diplomatique, maintien de la paix) pour lutter contre les menaces généralisées à travers une utilisation stratégique des capacités internationales*, par exemple en fournissant des efforts conjoints en matière d'alimentation, d'abris, de logistique et de sécurité de sorte que les enfants puissent échapper au recrutement forcé par des groupes armés.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR CES PROBLÉMATIQUES, CLIQUEZ ICI

JE NE SUIS PAS UN SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION – QUE PUIS-JE FAIRE ?

Veillez à ce que vos interventions contribuent le plus possible à un créer un environnement plus protecteur, au niveau local ou international, pour les personnes en danger.



ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES DANS LA PROTECTION HUMANITAIRE

Afin de ne pas exposer les personnes à un danger encore plus grand, les acteurs humanitaires sans savoir-faire spécialisé en la matière ne doivent pas tenter de suivre ou de signaler de manière systématique les violations des droits de l'homme, ni d'enquêter à leur égard. Plutôt que de recueillir le témoignage de la personne affectée ou de demander des détails sur des événements, un non-spécialiste devrait l'orienter vers les organisations en mesure d'apporter un soutien.

Pour vous aider à trouver le soutien adéquat, vous trouverez ci-dessous une brève présentation de certaines organisations humanitaires internationales ayant un mandat spécifique ou un savoir-faire spécialisé en matière de protection, regroupées par domaines d'intervention. Cette présentation n'est pas exhaustive et ne répertorie que certaines des organisations que vous êtes le plus susceptible de rencontrer sur le terrain. Dans la mesure du possible, des liens renvoient vers d'autres organisations actives dans chaque domaine. Ces organisations et d'autres (notamment au niveau national et local) peuvent travailler dans les mêmes zones que vous ; il est important de s'assurer que votre équipe sait vers qui orienter les signalements de violences et comment procéder de manière sûre et confidentielle. Là où elles sont présentes, ces organisations pourront éventuellement aussi donner des conseils sur la meilleure façon d'agir lorsque vous êtes confronté à des problèmes spécifiques de protection dans le cadre de vos programmes ou pourront vous diriger vers d'autres personnes susceptibles de vous aider.

Le **Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** a un mandat spécifique en droit international pour assurer l'aide humanitaire et la protection des victimes de conflits et de violences. Ses fonctions incluent le plaidoyer auprès de tous les protagonistes d'un conflit, souvent par le biais d'un dialogue confidentiel, visant à garantir le respect des règles internationales pour la protection des civils et d'autres personnes qui ne sont pas activement impliquées dans les combats.

Le **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)** a pour mission de diriger et de coordonner l'action internationale visant à protéger les réfugiés. Le HCR a aussi le mandat de prévenir et mettre fin à l'apatridie, et de protéger les personnes apatrides. De façon coordonnée au sein du système humanitaire international, le HCR répond également aux besoins de protection et d'aide des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et d'autres personnes touchées par des conflits et des catastrophes naturelles. Le HCR dirige le cluster Protection mondial ainsi que les clusters Protection et mécanismes de coordination nationaux et locaux dans biens des cas.

Le **Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)** est le bureau principal des Nations unies en charge de la promotion et de la protection des droits humains pour tous. Dans les situations d'urgence, les équipes du HCDH surveillent et analysent la situation des droits humains sur le terrain pour fournir des éléments d'information en appui à la réponse humanitaire. Le HCDH soutient les agences humanitaires des Nations unies dans l'intégration d'une dimension liée aux droits humains à leur travail, notamment en menant un travail de plaidoyer et en participant au cluster Protection au niveau national voire parfois en dirigeant celui-ci. Sur le terrain, les bureaux du HCDH offrent aussi une assistance technique et des conseils à la société civile et aux gouvernements sur les questions des droits humains en lien avec les situations d'urgence, comme l'administration de la justice, les réformes législatives et le maintien de l'ordre.

La **protection de l'enfance** dans les situations d'urgence se caractérise par la prévention des mauvais traitements, négligences, exploitation et violences visant des enfants et les mesures prises pour lutter contre ces atteintes. Dans les situations d'urgence humanitaire, les enfants sont exposés à des risques de blessure, de handicap, de violences physiques et sexuelles, de détresse psychosociale et de troubles mentaux. Ils peuvent être séparés de leur famille, recrutés dans des groupes armés, exploités économiquement ou confrontés au système judiciaire. De plus, le fait d'être exposés à une menace peut souvent les rendre plus vulnérables à d'autres dangers. Les activités spécialisées de protection de l'enfance incluent le soutien aux interventions de protection de l'enfance issues de la communauté afin de promouvoir des normes sociales de protection, la gestion des cas, l'assistance psychosociale, le renforcement des capacités des soignants vis-à-vis des enfants, le renforcement de la capacité de résilience des enfants et des adolescents, la création de mécanismes de suivi et de reporting des violations graves, et le retour des enfants dans leur famille.

L'**UNICEF** dirige la coordination des travaux de protection des enfants au sein du cluster Protection mondial ; les clusters Protection nationaux et sous-nationaux incluent généralement un groupe de travail consacré à la protection de l'enfance impliquant des ONG internationales, nationales et locales, ainsi que des agences des Nations unies. Une équipe d'intervention rapide internationale apporte son soutien aux groupes de coordination de la protection de l'enfance sur le terrain et peut rapidement déployer un appui technique et une aide à la coordination en situation d'urgence. Les ONG internationales œuvrant pour la protection des enfants dans les situations d'urgence incluent **Save the Children**,

le Conseil danois pour les réfugiés (DRC), Islamic Relief International, Plan International, Terre des Hommes, War Child et World Vision International. Pour retrouver d'autres organisations qui œuvrent à la protection des enfants dans les situations d'urgence, reportez-vous à www.cpwg.net/cpwg/cpwg-members

Les **violences liées au genre** désignent tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles différents des hommes et des femmes que leur attribue la société. Les interventions spécialisées pour lutter contre ces violences peuvent inclure des informations et des prestations de soins de santé, d'aide juridique et de soutien en matière de santé mentale ou d'appui psychosocial aux victimes de violences sexuelles, la surveillance des risques et la collecte de données, la mobilisation de la communauté et le soutien à la société civile pour promouvoir les droits des femmes, et la formation des membres de la police, du système judiciaire, des services armés, des équipes en charge des affaires sociales et des autres représentants du gouvernement.

L'UNICEF et le **Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)** dirigent la coordination de la prévention et de la réponse aux violences liées au genre au sein du cluster Protection mondial et sont les prestataires de dernier recours ; les clusters Protection nationaux et sous-nationaux incluent généralement un groupe de travail consacré aux violences liées au genre impliquant des ONG internationales, nationales et locales, ainsi que des agences des Nations unies. Les agences internationales œuvrant dans le domaine des violences liées au genre en situation d'urgence incluent : l'**International Rescue Committee (IRC)**, dont l'équipe dédiée à la protection et à l'autonomisation des femmes fournit des outils, une orientation et un soutien aux acteurs humanitaires concernant les besoins des victimes de violences liées au genre, notamment par l'intermédiaire de son réseau GBV Responders' Network ; **CARE International**, dont le travail de protection des femmes contre la violence inclut des interventions ainsi qu'un travail de recherche et de plaidoyer sur la prévention et la réponse aux violences liées au genre ; et l'**UNFPA**, qui soutient la collecte de données et la gestion des informations sur ces violences et fournit des ressources d'e-learning et des conseils pour les praticiens. Pour connaître d'autres organisations impliquées dans la prévention et la réponse aux violences liées au genre, rendez-vous sur www.gbvaor.net/who-we-are

Logements, foncier et propriété : parmi les problèmes que connaissent les personnes en situation de crise, on peut citer l'absence de sécurité d'occupation, les menaces d'expulsion forcée, les différends relatifs aux logements, terrains et biens, l'absence de documentation relative au logement et à la propriété foncière, et les différends portant sur les ressources naturelles. Le **Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)** et la **Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR)** coordonnent conjointement

le travail sur ces questions au sein du cluster Protection mondial, en réunissant diverses organisations. Le **NRC** offre par exemple un service d'écoute, des conseils juridiques et des informations afin d'aider les réfugiés et les personnes déplacées durant les conflits et après. L'**Organisation internationale pour les migrations (OIM)** appuie les gouvernements dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques foncières liées au déplacement des populations ou d'autres situations d'urgence et suite à celles-ci. **UN-Habitat** soutient les gouvernements, partenaires et communautés pour trouver des solutions à ces problèmes au moyen de réformes politiques, du renforcement des capacités, de la recherche, ainsi que du développement et de la mise en œuvre d'outils relatifs à la propriété foncière, à la gestion et à la gouvernance des terres.

L'**action contre les mines** vise à identifier et à réduire l'impact et le risque des mines terrestres et des résidus explosifs de guerre à un niveau préservant la sécurité des populations. Exemples de champs d'action : déminage, éducation au danger, assistance aux victimes, formation des équipes de démineurs sur les techniques de déminage et campagnes contre l'utilisation d'armes aveugles comme les armes à sous-munitions. Le **Service de la lutte antimines des Nations unies (UNMAS)** coordonne l'action contre les mines au sein du cluster Protection mondial et est le prestataire de dernier recours. Parmi les autres organisations importantes dans ce domaine, on peut citer **Handicap International**, dont les spécialistes de la réadaptation apportent des soins et une assistance aux personnes victimes de mines et de résidus explosifs de guerre, le **Groupe de conseil sur les mines (MAG)**, qui met en place des systèmes de liaison communautaire pour signaler les objets explosifs retrouvés en vue de leur élimination, ainsi que le **Danish Demining Group**, dont l'approche communautaire renforce les institutions locales et lutte contre les problèmes de violence posés par les armes de petit calibre et les armes légères. Pour obtenir la liste d'autres organisations engagées dans la lutte antimines, reportez-vous à www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/aors/mine_action/MA_AOR_Participants_EN.pdf

JE NE SUIS PAS UN SPÉCIALISTE DE LA PROTECTION – QUE PUIS-JE FAIRE ?

Ayez conscience de vos limites : parlez avec des spécialistes pour savoir comment vous pouvez aider les personnes à accéder aux services et ce qu'il faut éviter de faire pour ne pas leur faire courir un danger encore plus grand.



OÙ PUIS-JE ME PROCURER PLUS D'INFORMATIONS ?

De nombreux supports et ressources sont disponibles sur les différents aspects de la protection. Nous invitons toute personne non experte cherchant des références sur des thématiques particulières à commencer par prendre connaissance des supports et des liens ci-dessous.

GÉNÉRAL

La Protection : un guide ALNAP pour les organisations humanitaires

Introduction aux concepts de base de la protection humanitaire

www.alnap.org/resource/5994

Principes de protection du projet Sphère

Bref aperçu des principaux concepts et guides pratiques pour intégrer la protection dans l'intervention humanitaire

www.spherehandbook.org/fr/comment-utiliser-ce-chapitre-1

Standards professionnels pour les activités de protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence

Standards minimum concernant les différents aspects de la protection lors de conflits et d'autres situations de violence, avec notamment la gestion des données, l'interaction entre les organisations humanitaires et les missions de maintien de la paix, et la gestion des stratégies de protection axée sur les résultats

www.icrc.org/fre/resources/documents/publication/p0999.htm

Oxfam GB, Improving the Safety of Civilians: A Humanitarian Protection Training Pack

Introduction pratique à la protection transversale et à la programmation de la protection pour les professionnels humanitaires, adaptable à différents niveaux de connaissances préalables

policy-practice.oxfam.org.uk/publications/improving-the-safety-of-civilians-a-protection-training-pack-115396

ActionAid, Safety with Dignity: A field manual for integrating community-based protection across humanitarian programs

Guide de terrain communautaire mettant l'accent sur les outils et des conseils pratiques clairs

www.actionaid.org/publications/safety-dignity-field-based-manual-integrating-community-based-protection-across-humanit

Site Web du cluster Protection mondial

Informations de base, derniers supports, coordonnées des personnes-ressources

www.globalprotectioncluster.org

PROTECTION TRANSVERSALE

Protection transversale : Manuel de formation du cluster Protection mondial

Pack de formation complet à utiliser auprès des équipes humanitaires et du personnel gouvernemental

www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/aors/protection_mainstreaming/PM_training/GPC_PMTrainingPackage2014-8-FR.pdf

World Vision, Les normes interagences minimales pour l'intégration d'une perspective de protection

Principes fondamentaux et conseils pratiques pour les appliquer dans six secteurs clés de l'action humanitaire

www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/aors/protection_mainstreaming/WV_InterAgency_Minimum_Standards_2012_FR.pdf

PROTECTION DE L'ENFANCE

Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action

www.cpwg.net/minimum-standards

Site Web du groupe de travail pour la protection de l'enfance

Informations de base, derniers supports, coordonnées des personnes-ressources

www.cpwg.net

VIOLENCE LIÉE AU GENRE

IASC Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action

Conseils pour la planification, la mise en œuvre et la coordination d'une action multisectorielle pour prévenir et répondre aux violences sexuelles, avec un accent particulier sur les premières phases d'une situation d'urgence, mais aussi une composante d'action pour la préparation et la réponse après une crise aiguë

www.gbvguidelines.org

GBV Responders' Network

Base de ressources avec des outils, des recherches et des supports de plaidoyer pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles dans les contextes humanitaires

www.gbvresponders.org

Site Web sous cluster VBG du cluster Protection mondial

Informations de base, derniers supports, coordonnées des personnes-ressources (en cours de développement)

www.gbvaor.net

LOGEMENTS, FONCIER ET PROPRIÉTÉ

Site Web sous cluster Logements, foncier et propriété du cluster Protection mondial

Informations de base et coordonnées des personnes-ressources (en cours de développement)

www.globalprotectioncluster.org/en/themes/housing-land-and-property/hlp-area-of-responsibility.html

Manuel de formation du NRC sur les logements, le foncier et la propriété

disponible sur demande à l'adresse www.nrc.no/?did=9165948#.
VjybdYSS1C8

Droits des femmes déplacées en matière de logements, foncier et propriété

Informations de base et derniers rapports

womenshlp.nrc.no

ACTION CONTRE LES MINES

UNMAS, Gender Guidelines for Mine Action Programmes

www.mineaction.org/sites/default/files/publications/MA-Guidelines-WEB.pdf

Exemples du rôle de la lutte antimines dans l'intégration de l'aide aux victimes dans des cadres d'intervention plus vastes
http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Five_Key_Examples_of_the_Role_of_Mine_Action.pdf

DÉPLACEMENTS FORCÉS

Manuel pour la protection des déplacés internes, du cluster Protection mondial

Présentation des principes, cadres et concepts fondamentaux et conseils sur leur mise en œuvre

www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/protection_of_idps/IDP_Handbook_2010_FR.pdf

UNHCR, Protecting Refugees: A Field Guide for NGOs

Conseils clairs, listes de contrôle et questions fréquentes sur la protection des réfugiés et les besoins spécifiques de groupes donnés

www.unhcr.org/3bb9794e4.html

PROTECTION EN SITUATION DE CONFLIT ET DE CATASTROPHE

Directives opérationnelles de l'IASC sur la protection des personnes affectées par des catastrophes naturelles

www.brookings.edu/~media/research/files/reports/2011/1/06%20operational%20guidelines%20nd/0106_operational_guidelines_nd_french.pdf

Droit international humanitaire : réponses à vos questions

Vue d'ensemble claire sur les principaux aspects du droit international pertinents pour les acteurs humanitaires et les autres intervenants dans des situations de conflit

www.icrc.org/fre/resources/documents/publication/p0703.htm

PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

HelpAge, Protéger les personnes âgées dans les situations d'urgence : guide de bonnes pratiques

Études de cas mettant en lumière les difficultés habituelles et les pratiques efficaces

www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/age_gender_diversity/HelpAge_Older_People_Best_Practices_FR.pdf

Age and Disability Capacity Building Programme (ADCAP), Minimum Standards for Age and Disability Inclusion in Humanitarian Action

Conseils et études de cas sur les mesures globales multisectorielles

www.helpage.org/resources/practical-guidelines/emergency-guidelines

SANTÉ MENTALE ET APPUI PSYCHOSOCIAL

Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence

Conseils reposant sur des cas pratiques et portant sur diverses problématiques (gestion des ressources humaines, mobilisation de la communauté, suivi-évaluation et normes pour les interventions sectorielles spécifiques)

www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/iasc_MHPSS_guidelines_fr.pdf

Site Web du Mental Health and Psychosocial Network

Ressources récentes, événements et discussions dans plusieurs langues

www.mhpss.net



OXFAM



Global Protection Cluster



Aide humanitaire
et Protection civile

Ce document a été produit par Oxfam pour le cluster Protection mondial et financé par le département d'aide humanitaire et de protection civile de la Commission européenne (ECHO). Les opinions exprimées ici n'engagent en aucun cas l'Union européenne, et la Commission européenne décline toute responsabilité de l'utilisation qui pourra être faite des informations contenues dans le présent document.

Pour d'autres ressources de cette collection, voir :
www.globalprotectioncluster.org ou www.oxfam.org.uk/protection

Conception graphique par Soapbox, www.soapbox.co.uk

© Cluster Protection mondial, mars 2016

Photos de couverture, dans le sens des aiguilles
d'une montre, à partir de l'image en haut à gauche :

© UN Photo/Martine Perret

© UNHCR/K.Rochanakorn

Martine Perret/UNMIT

Martine Perret/UNMIT

© UN Photo/Shareef Sarhan

Simon Rawles/Oxfam